

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE DELOCALISATION

entre

Université Côte d'Azur (Nice, France)

Représentée par le Président, Monsieur le Professeur Jeanick BRISSWALTER
Pour le compte de l'EUR SPECTRUM

et

Université des Lagunes (Abidjan, Côte d'Ivoire)

Représentée par le Président, Docteur François KOMOIN

**Concernant la délivrance du diplôme de « Master de Mathématiques et
Applications, Parcours Ingénierie Mathématique »**

Identification des parties :

Entre :

Université Côte d'Azur, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, dont le siège social se situe 28, avenue Valrose, Grand Château, B.P. 2135, 06103 Nice Cedex 2, France,

Représentée par son Président, Prof. Jeanick BRISSWALTER,

Et :

L'Université des Lagunes, établissement privé d'enseignement supérieur et de recherche, créée par le Centre International pour le Développement du Droit (CIDD), en abrégé Université des Lagunes, dont le siège social se situe à Abidjan, Riviera Bonoumin, rue Bonoumin, 25 BP 549 Abidjan 25, Côte d'Ivoire,

Représentée par son Président, Docteur François KOMOIN,

Vu les articles L123-7, D 123-15 et suivants du Code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté ministériel d'accréditation relatif à la délivrance des diplômes nationaux, Université Côte d'Azur étant accréditée à délivrer le diplôme par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Vu les avis des conseils centraux des universités partenaires.

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les parties :

Article 1 – Objet

Université Côte d'Azur et l'Université des Lagunes conviennent de mettre en place un partenariat relatif à la délivrance du diplôme de Master de Mathématiques et Applications, Parcours Ingénierie Mathématique d'Université Côte d'Azur (dénommé dans la suite Master MA-IM) à partir de la rentrée universitaire 2024-2025.

Université Côte d'Azur assure l'ensemble des opérations relatives à la sélection, au suivi, à l'organisation des missions et des examens.

Le diplôme de Master MA-IM sera délivré à l'issue de deux années de formation aux étudiants ayant satisfait aux conditions requises par le régime d'examen d'Université Côte d'Azur.

Article 2 - Pilotage du Programme

A Université Côte d'Azur, le pilotage du programme incombe à :

- Professeur Elisabeth PECOU

A l'Université des Lagunes, le pilotage du programme incombe à :

- Professeur OKOU A. KPETIHI Sahoua Hypolithe

Les deux pilotes ont pour mission de garantir que le niveau de compétences et de connaissances des étudiants obtenant le diplôme délocalisé est, et demeure, identique à celui des étudiants titulaires du diplôme de référence (contenus pédagogiques, conventions, équipes pédagogiques, moyens pédagogiques, suivi global des étudiants).

Article 3 – Organisation et Programme pédagogique

Le programme du diplôme est identique à celui du Master MA-IM.

Les étudiants de l'Université des Lagunes suivent les enseignements d'Université Côte d'Azur en mode hybride : les cours sont prodigués à distance et les travaux dirigés sont délivrés sur place par une équipe enseignante dédiée.

Le matériel pédagogique dans chaque Unité d'Enseignement (UE) est mis à disposition des étudiants via la plateforme Moodle.

Les enseignants de TD de l'Université des Lagunes ont accès à cette plateforme avec le rôle d'enseignant et sont tenus aux mêmes tâches que les enseignants de TD d'Université Côte d'Azur. Les membres de l'équipe enseignante de l'Université des Lagunes doit être communiquée à Université Côte d'Azur à la date de rentrée universitaire.

Les stages et projets sont organisés sur place à Abidjan sous la responsabilité de l'Université des Lagunes. Les notes doivent être communiquées au référent académique d'Université Côte d'Azur avant la tenue du jury annuel.

Article 4 – Accès à la formation

Le protocole de recrutement des étudiants du Master délocalisé est similaire à celui du Master MA-IM d'Université Côte d'Azur et respecte les mêmes critères de sélection.

Le candidat doit être titulaire du diplôme de Licence de Mathématiques, d'une Licence MIASHS/MASS ou d'un diplôme équivalent. Il faut en particulier des connaissances de niveau licence dans les domaines suivants : Algèbre linéaire, Analyse réelle, Equations différentielles, Calcul différentiel, Probabilités, Statistique et connaître les bases de programmation informatique.

Les enseignements de ce programme sont dispensés en langue française (1ère année) et anglaise (2ème année). Un niveau CECRL B1 en anglais est nécessaire.

Le dossier de candidature comporte :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- des copies certifiées conformes des diplômes obtenus (avec tous les relevés de notes et d'éventuels avis et recommandations des responsables et enseignants). Un certificat temporaire d'obtention du diplôme délivré par l'Université d'origine sera accepté en lieu et place d'un diplôme si celui-ci n'est pas en possession de l'étudiant pour raison de délai administratif ;
- Les relevés de notes et appréciations éventuelles du Baccalauréat ;
- Les relevés de notes des trois (ou plus, si redoublement, interruption etc.) années de licence dans chaque UE, accompagnés des appréciations de l'enseignant. Pour chaque UE, un descriptif succinct du programme couvert sera donné. L'objectif est que l'étudiant puisse attester de connaissances de niveau licence suffisantes dans les

domaines suivants : algèbre linéaire, analyse réelle, équations différentielles, calcul différentiel, probabilités, statistique, bases en programmation informatique.

Le recrutement des candidats suit le protocole suivant :

- Les dossiers de candidature sont préalablement étudiés par l'Université des Lagunes qui réalise une présélection ;
- Les candidats présélectionnés sont convoqués à l'Université des Lagunes pour un entretien devant la commission de recrutement d'Université Côte d'Azur. L'entretien peut se tenir en présentiel ou en distanciel. Le niveau en anglais sera évalué durant l'entretien ;
- Le jury de recrutement du Master délocalisé publie une liste principale et éventuellement une liste complémentaire ;
- L'admission définitive au Master délocalisé est prononcée par Université Côte d'Azur.

Article 5 – Inscription des étudiants

Les étudiants sont inscrits dans les deux institutions.

La liste des étudiants retenus est transmise au service de Scolarité de l'EUR SPECTRUM (Université Côte d'Azur) qui procède à leur inscription.

Les droits d'inscription principale à Université Côte d'Azur sont identiques à ceux des étudiants français ou européens. Ils sont définis chaque année par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. A titre indicatif, pour l'année universitaire 2023-2024, ils sont de 243 euros (<https://univ-cotedazur.fr/formation/scolarite/droits-d-inscription>).

L'Université des Lagunes est chargée de collecter pour le compte d'Université Côte d'Azur les droits d'inscription à Université Côte d'Azur susmentionnés. Ils seront payés en totalité par l'Université des Lagunes à Université Côte d'Azur, chaque année universitaire avant l'inscription des étudiants, directement selon l'état fourni chaque année par le Coordonnateur du parcours concerné et sur présentation de la facture d'Université Côte d'Azur.

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte d'Université Côte d'Azur selon les références bancaires transmises par les Services financiers d'Université Côte d'Azur.

Dans le cadre de cette convention, les étudiants sont exonérés du paiement de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Article 6 – Nombre d'étudiants

L'ouverture de la formation sera conditionnée à un effectif minimum de 10 étudiants inscrits en 1ère année.

L'effectif maximum, en fonction des capacités d'accueil, est de 25 étudiants par niveau.

Article 7 – Descriptif de la formation

Article 7. 1 - Structure administrative

La formation est intégrée à l'offre de formation d'Université Côte d'Azur qui la gère en collaboration avec l'Université des Lagunes pour les aspects académiques, pédagogiques, administratifs et financiers.

Le pilote Université Côte d'Azur désigné à l'Article 2 nomme parmi les enseignants-chercheurs du Département de Mathématiques un responsable académique du diplôme délocalisé chargé de la coordination académique telle que décrite à l'Article 7.2.

L'Université des Lagunes nomme parmi les enseignants-chercheurs du Département de Mathématiques et Applications de l'Université des Lagunes un correspondant académique du diplôme délocalisé.

En cas de changement de coordination, l'institution concernée par ce changement notifiera ce changement à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Le pilote Université Côte d'Azur nomme :

- **Un Responsable des stages et projets à l'Université des Lagunes**, sur proposition de l'Université des Lagunes : il est responsable de l'encadrement des étudiants dans le déroulement de stages ou projets, dans l'évaluation finale, et dans l'organisation des soutenances des étudiants. En amont, il met en relation les étudiants avec les encadrants de projets académiques et avec le service d'insertion professionnelle de l'Université des Lagunes. Il pourra être assisté par un co-responsable de stages et projets.
- **Un Responsable administratif à Université Côte d'Azur** : il assure le suivi administratif du diplôme délocalisé, l'inscription des étudiants, le rendu des notes et la préparation des jurys en lien avec la scolarité, le budget. Il aide à l'organisation des épreuves en lien avec le Responsable académique.
- **Un Correspondant administratif à l'Université des Lagunes**, sur proposition de l'Université des Lagunes : il gère les aspects administratifs locaux en accord avec le Responsable administratif d'Université Côte d'Azur.

Article 7. 2 - Mission de coordination académique

Le responsable académique d'Université Côte d'Azur, assisté par le correspondant académique de l'Université des Lagunes, a pour mission de gérer et coordonner des tâches générales d'organisation (pédagogie, contrôles, jurys, etc.). En lien avec les pilotes du programme, il doit œuvrer pour que le niveau de compétences et de connaissances des étudiants obtenant le diplôme délocalisé est, et demeure, identique à celui des étudiants titulaires du diplôme de référence (contenus pédagogiques, conventions, équipes pédagogiques, moyens pédagogiques, suivi global des étudiants).

Article 7.3 - Organisation du cursus

Le cursus se déroule sur deux années universitaires.

Le programme est de 1085 heures équivalent TD d'enseignement, plus un stage ou projet de 4 mois au 2ème semestre, plus un stage en entreprise de 6 mois au 4ème semestre.

La répartition des enseignements est la suivante : 1085 heures d'enseignement (en « Heure-équivalent-TD ») :

- Université Côte d'Azur : 728 heures (67%)
- Université des Lagunes : 357 heures (33%)

L'organisation des stages ou projets est prise en charge par l'Université des Lagunes sur place. L'UE "PPR Insertion pro" du 1er semestre et l'ECUE "Ateliers professionnels" du 2ème semestre seront organisées par l'Université des Lagunes.

Article 8 - Contrôle des connaissances

Les étudiants du Master délocalisé sont soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les étudiants inscrits dans le Master MA-IM d'Université Côte d'Azur.

Article 9 - Délivrance des diplômes

Pour le diplôme français, les règles qui s'appliquent aux régimes d'étude et d'examen et à la délivrance des diplômes sont celles décrites dans l'annexe pédagogique.

Article 10 - Jurys d'Université Côte d'Azur

Le jury de délibération d'examen sera composé paritairement des représentants des deux partenaires avec voix prépondérante pour le président du jury, enseignant d'Université Côte d'Azur.

Un jury est organisé à la fin de chaque semestre, soit 4 jurys.

Ces jurys sont organisés à Nice, en mode hybride.

Le jury de fin de deuxième année se prononce sur la délivrance du diplôme de Master MA-IM.

Article 11 - Contributions financières de l'Université des Lagunes

Article 11.1 - Indemnités de coordination pour les membres d'Université Côte d'Azur par année universitaire :

- Le responsable académique reçoit une indemnité annuelle de 1000 € ;
- Le responsable administratif reçoit une indemnité annuelle de 800 € ;
- Les responsables d'UE d'Université Côte d'Azur reçoivent une indemnité annuelle de 200 € chacun.

Le règlement des indemnités est effectué directement par l'Université des Lagunes aux bénéficiaires avant la fin de l'année universitaire concernée.

Le règlement des indemnités est effectué directement par l'Université des Lagunes aux bénéficiaires (mentionnés aux alinéas 1 et 3) avant la fin de l'année universitaire concernée.

Pour les personnels visés à l'alinéa 2, Université Côte d'Azur rappelle que les règles relatives au cumul d'activités doivent être scrupuleusement anticipées et appliquées par tous les personnels d'Université Côte d'Azur. Le cumul de son emploi avec d'autres activités limitativement énumérées par la loi est possible sur déclaration, autorisation ou librement, selon l'activité concernée. La participation des personnels à des programmes de diplôme délocalisé doit se faire après que les personnels concernés auront pris l'attache de leur service ressources humaines de proximité dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant de commencer à exercer ces activités.

Article 11.2 - Indemnités de coordination pour les membres d'Université des Lagunes par année universitaire :

- Le responsable des Stages et Projets, et éventuellement son co-responsable d'année reçoivent une indemnité de 200 euros par étudiant de 2ème année de Master ;
- Le correspondant académique reçoit une indemnité de 900 euros par an ;
- Le correspondant administratif reçoit une indemnité de 700 euros par an.

Le règlement des indemnités est effectué directement par l'Université des Lagunes aux bénéficiaires avant la fin de l'année universitaire concernée.

Article 12 – Communication

La promotion et la communication du programme feront référence aux deux établissements partenaires.

Chacune des parties autorise l'autre à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle. Tout document de communication et publication concernant ce programme devra faire figurer les logos des partenaires et être soumis pour validation à l'autre partie.

Article 13 - Protection des données personnelles

Les parties déclarent avoir été informées et acceptent que la fourniture, la collecte ou tout autre traitement de données à caractère personnel soit réalisé exclusivement afin de répondre à des finalités se rapportant au cadre de l'accord et limité à la durée d'exécution de la convention.

Les traitements devront se conformer au règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (Règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016) dans son champ d'application ainsi qu'aux législations nationales respectives de chaque partie.

Article 14 – Durée

La présente convention prendra effet au 1^{er} septembre 2024 et sera valide pour une durée de quatre (4) ans. Elle pourra ensuite être reconduite après accord écrit des parties, conformément aux règles en vigueur pour chacun des partenaires.

Article 15 – Modification et résiliation

Les modifications éventuelles à la présente convention qui seront effectuées d'un commun accord et établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure de validation identique à celle de l'établissement de la présente convention et ne pourront prendre effet qu'en fin d'année universitaire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à la demande écrite de l'une des parties, ce au moins 6 mois avant son expiration, et prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, les parties s'engagent à poursuivre les activités jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 16 – Résolution des litiges

Le présent accord est soumis aux lois et règlements des pays partenaires.

Tout conflit relevant de la présente convention, concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution, sa résiliation, l'ajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions, sera résolu par un accord mutuel.

Si une solution acceptée par les deux parties ne peut être dégagée par cette voie dans un délai de six (6) mois, les parties soumettent le différend à la médiation par un tiers désigné conjointement par elles, qui propose une solution au différend en tenant compte de la nature académique de la coopération.

La convention est rédigée en deux exemplaires originaux en langue française.

A Nice, le

A Abidjan, le

Pour Université Côte d'Azur,
Le Président,
Jeanick BRISSWALTER

Pour l'Université des Lagunes,
Le Président
François KOMOIN